



**Commission sur les ressources naturelles et le territoire
de l'Estrie**

Avis et recommandations sur le plan de gestion du cerf
de Virginie 2010-2017 en Estrie

Présenté à la Direction générale régionale
de l'Estrie-Montréal-Montérégie et
Laval-Laurentides-Lanaudière du
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

17 juin 2009

Le masculin est utilisé dans ce document à titre d'épicène, uniquement afin d'alléger le texte.

Introduction

La Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie) est un organisme créé par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), et agit à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour l'Estrie. Sa mission se définit comme suit : dans le respect des valeurs de la région de l'Estrie, et en concertation avec ses partenaires, la CRÉ de l'Estrie voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel, communautaire et s'engage à offrir un encadrement propice à l'épanouissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités.

La Commission des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) de l'Estrie est un lieu de concertation et une instance de la CRÉ de l'Estrie. Elle réunit les intervenants reliés aux ressources naturelles et au territoire de la région. Elle réalise des mandats issus d'ententes intervenues entre la CRÉ de l'Estrie et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), et en est le délégué pour l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT). Ce dernier, qui est le principal mandat de la CRRNT, vise à dégager une vision régionale de la contribution des ressources naturelles et du territoire à l'économie de l'Estrie, dans une optique de développement intégré et de conservation des ressources naturelles.

La CRRNT a été invitée, par le MRNF, à émettre des recommandations sur le Plan de gestion du cerf de Virginie (PGCV) 2010-2017 actuellement en élaboration¹. Considérant le mandat de développement intégré des ressources naturelles de la CRRNT de l'Estrie, et malgré la variété des représentants y siégeant (en plus des élus), nous tenons à souligner la nature **consensuelle** de la présente position régionale. Les questions techniques étant débattues à la Table faune régionale de l'Estrie, la CRRNT ne se prononce que sur des enjeux d'intégration du développement du territoire et des différentes ressources naturelles. Les finalités du PGCV 2010-2017, mais également les commentaires émis par nos partenaires régionaux ayant travaillé à ce mémoire, seront pris en considération dans les orientations de développement intégré du PRDIRT de l'Estrie. Finalement, étant donné l'importance de la problématique que représentent les fortes densités de cerfs de Virginie dans notre région, le présent avis a également été présenté aux administrateurs de la CRÉ de l'Estrie afin qu'ils soient saisis de ce dossier et de son importance et qu'ils puissent eux-mêmes se prononcer. Nous sommes convaincus que la régionalisation prend tout son sens dans un dossier comme celui-ci, comme dans de nombreux autres, et que l'implication du milieu est incontournable afin que ceux qui vivront les conséquences des solutions choisies puissent prendre part aux décisions.

¹ Un plan de gestion faunique sert à identifier les orientations de conservation et de développement d'une espèce en particulier et les modalités de gestion et de prélèvements qui en découlent.

Recommandations et suggestions de moyens

À la suite de la présentation, par le MRNF, des grands principes du PGCV 2010-2017 (lors de la rencontre de la CRRNT du 14 avril 2009), un sous-comité de la CRRNT, composé de représentants du monde municipal, de l'UPA, du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, du milieu environnemental, de l'industrie forestière et de la Fédération des chasseurs et pêcheurs du Québec, a été mis sur pied afin de travailler sur cette problématique précise. Ses recommandations ont été déposées aux commissaires de la CRRNT de l'Estrie lors d'une rencontre régulière de la CRRNT (tenue le 26 mai 2009). La proposition suivante, qui en découle, a été adoptée à l'unanimité lors de cette rencontre.

La CRRNT souscrit aux grands objectifs nationaux proposés par le MRNF dans ses présentations concernant le PGCV 2010-2017. Cependant, la CRRNT a voulu pousser plus loin sa réflexion, étant donné l'importance de la problématique régionale qu'a prise le cerf de Virginie en Estrie. Nos recommandations sont donc réunies sous trois grands thèmes.

1. Acquérir rapidement de l'information et maintenir les dispositifs de recherche en région

Les fonds dédiés à la gestion faunique (au MRNF, au MTQ, au MAPAQ ou ailleurs) devraient servir en priorité à l'acquisition de connaissances sur le cerf et ses impacts, afin :

- a. D'évaluer les impacts réels de la déprédation forestière du cerf de Virginie sur la régénération naturelle et artificielle.
 - i. Moyens suggérés au MRNF : utiliser les dispositifs d'exclos² déjà établis en régions (MRNF, Fiducie de recherche forestière des Cantons-de-l'Est et autres), suivre les projets portant sur les champs nourriciers.
- b. De réaliser un nouvel inventaire de la population régionale du cerf de Virginie qui permettra l'identification en sous-zones des endroits problématiques de très forte population (points chauds).

Moyens suggérés au MRNF :

- i. Utiliser les signalements de déprédation sur le territoire;
- ii. Dans le contexte de certification forestière FSC et de réalisation des plans d'aménagement forestier (PAF) en forêt privée, centraliser et géoréférencer les points de signalement de déprédation forestière afin que cette information soit disponible pour la gestion faunique.

² Secteur délimité par une clôture, empêchant l'accès à la végétation pour le cerf.

2. Planifier les priorités d'actions dans les sous-zones³ de forte population (points chauds) et en réduire rapidement la densité

Le MRNF a déjà une bonne connaissance sur la délimitation de sous-zones dans les zones 6 sud et 4. Un nouvel inventaire de la population (point 1) devrait venir confirmer ces délimitations.

Moyens suggérés au MRNF :

- a. À court terme :
 - i. Délivrer des permis SEG (scientifiques, éducatifs et de gestion) pour ces sous-zones⁴;
 - ii. Adapter les périodes de chasse selon des modalités basées sur la taille des populations exploitées. Dans le contexte estrien, la taille du cheptel est imposante et, selon le PGCV 2010-2017, le MRNF souhaite la diminuer. Les périodes de chasse ne devraient donc pas diminuer, malgré l'augmentation du nombre de permis de chasse au cerf sans bois par tirage au sort (tel que proposé par le MRNF dans le PGCV 2010-2017). Ces modalités ne doivent pas avoir d'effets irréversibles sur le maintien du cheptel à long terme, une fois la densité cible atteinte.
- b. À moyen terme :
 - i. Délivrer les permis des tirages au sort de cerf sans bois spécifiquement pour ces sous-zones, ou en émettre de nouveaux visant uniquement ces sous-zones;
 - ii. Permettre le double abattage dans ces sous-zones, pour deux périodes de chasse différentes, mais avec au moins un cerf sans bois abattu (permis de chasse au cerf sans bois 1^{er} abattage, comme en Montérégie);
 - iii. Répartir équitablement entre les propriétaires fonciers des sous-zones (40 %) et les chasseurs (40 %) les permis de chasse au cerf sans bois par tirage au sort et maintenir les autres modalités actuelles de répartition (10 % aux nouveaux initiés et 10 % aux personnes handicapées à mobilité réduite)⁵;

³ Voir les annexes pour des cartes des zones de chasse définies par le MRNF en Estrie.

⁴ Il s'agit de mesures particulières et exceptionnelles, utilisées par le MRNF, entre autres en 2007, dans les MRC de Memphrémagog et de Coaticook, en réaction à de nombreuses plaintes occasionnées par une forte déprédation localisée du cerf. Cette mesure était destinée aux propriétaires fonciers concernés qui avaient droit à trois permis de chasse SEG par propriété inscrite. Cette démarche était donc une collaboration entre le MRNF, les municipalités concernées et l'organisme Cerfchasse (qui délivrait les permis aux propriétaires répondant à l'invitation du MRNF).

⁵ La section estrienne de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Québec émet par contre une réserve sur cette proposition, étant donnée la position nationale de leur organisme qui défend le statu quo de la répartition des permis de chasse pour les cerfs sans bois par tirage au sort (50 % aux chasseurs, 30 % aux propriétaires, 10 % aux nouveaux initiés à la chasse et 10 % aux personnes handicapées à mobilité réduite).

- iv. Fournir, aux municipalités et/ou aux conseillers forestiers et agricoles, des moyens de sensibiliser les propriétaires fonciers (inclus dans les sous-zones) à l'importance du maintien de l'accessibilité de leurs boisés privés pour la chasse au cerf de Virginie afin de contribuer au contrôle du cheptel et des impacts négatifs engendrés par une trop grande population⁶;
- v. Fournir aux chasseurs bénéficiant d'un permis de chasse au cerf sans bois un bottin des coordonnées des propriétaires fonciers volontaires inclus dans ces sous-zones;
- vi. Continuer le travail de sensibilisation entamé auprès des propriétaires fonciers concernant l'adaptation des pratiques actuelles au contexte de cohabitation avec le cerf de Virginie et maintenir les moyens actuels, ou en fournir de nouveaux, tout en assurant le dialogue entre les instances ministérielles régionales concernées (MAPAQ et MRNF);
- vii. Réviser, avec la CRRNT à mi-plan du PGCV 2010-2017, les moyens énoncés précédemment.

3. De façon générale, pour les zones de chasse comprises en Estrie, la CRRNT recommande au MRNF :

- a. D'imposer des mesures de protection des jeunes mâles afin de viser une composition naturelle des populations, autant dans la structure d'âge que dans le rapport des sexes;
- b. De maintenir le Programme d'aide à l'aménagement des ravages (PAAR), tout en le révisant par rapport à ses objectifs et à ses résultats actuels et par rapport à de nouveaux concepts, dont l'aménagement de territoires forestiers adjacents visant une meilleure répartition géographique du cheptel;
- c. De travailler davantage à la promotion de la chasse comme activité récréative;
 - i. Miser sur la relève étant donné l'augmentation de l'âge moyen des chasseurs⁷;
 - o Maintenir la proportion de permis réservés aux chasseurs nouvellement certifiés dans l'attribution des permis de chasse au cerf sans bois par tirage au sort (10 %);

⁶ 92,5 % des forêts de l'Estrie sont de tenure privée. De nombreux propriétaires de boisés limitent ou interdisent l'accès à leurs terres pour la chasse sportive. Cette situation a pour effet de contribuer à une augmentation localisée de la densité de cerfs en raison de la diminution de la pression de chasse, unique outil de gestion des populations qui est encore à la disposition des gestionnaires fauniques. Sensibiliser les propriétaires concernés à cette problématique particulière pourrait contribuer à augmenter la chasse et à réduire ainsi les conséquences actuelles (déprédation, accidents routiers, etc.).

⁷ La chasse étant le seul outil fiable dont disposent les gestionnaires fauniques, nous devons éviter de perdre ce moyen de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans la région.

- o Mettre sur pied un week-end jeunesse durant la période de chasse au cerf de Virginie pour l'initiation des jeunes à cette activité.
- i. Ne pas diminuer les périodes de chasse afin de ne pas affecter les retombées socio-économiques de cette activité en région et afin de ne pas en réduire la popularité;
- ii. Sensibiliser la population sur le rôle que cette activité peut avoir sur la gestion méridionale actuelle du cerf de Virginie.
- d. De rendre disponible rapidement des fonds afin d'agir dans le volet de l'acquisition de connaissances (décrit au point 1) et d'intervenir dans le volet prioritaire des actions dans les sous-zones (décrit au point 2) plutôt que dans une structure d'accueil, actuelle ou nouvelle.

Constats à la suite de la réflexion

A) Dans le contexte socio-économique régional de l'Estrie, la CRRNT constate que :

1. Les blessures corporelles liées aux accidents routiers avec le cerf de Virginie sont en augmentation et que ce phénomène est extrêmement inquiétant et déplorable⁸;
2. Les pertes matérielles, financières et fauniques occasionnées par les accidents routiers⁹ impliquant le cerf de Virginie ont des impacts régionaux importants;
3. À la lumière des témoignages des intervenants du milieu, les pertes économiques et financières dues à la déprédation agricole et forestière sont en augmentation et ont atteint un niveau historique inégalé;
4. L'ampleur des conséquences de la déprédation forestière du cerf sur la composition végétale de nos forêts régionales, dans un contexte d'efforts en aménagement écosystémique et en production de bois d'œuvre feuillu de qualité, est méconnue et non mesurée.

B) Dans sa réflexion sur le Plan de gestion du cerf de Virginie 2010-2017, la CRRNT reconnaît :

1. L'urgence d'intervenir, pour retrouver des populations de cerfs socialement acceptables, par des moyens légaux, permettant une mise en valeur bénéfique pour la faune et sa coexistence avec l'Homme, tout en minimisant les actes de braconnage;
2. L'importance des retombées touristiques et financières de la chasse au cerf de Virginie en Estrie¹⁰ et l'importance du maintien de cette activité dans un contexte de développement intégré des ressources naturelles et du territoire;

⁸ Statistiques en annexes

⁹ Idem

3. L'utilisation de la chasse comme outil incontournable dans le cadre de la gestion des populations de cerfs de Virginie;
4. La complexité de la gestion faunique au Québec et les intérêts des groupes impliqués qui sont parfois opposés.

C) Dans sa réflexion globale sur la démarche, la CRRNT a constaté :

1. Le caractère informel de la consultation du PGCV 2010-2017. Ce dernier s'est réalisé sous la forme d'une présentation magistrale du MRNF, tenue à la demande de la CRRNT, suivie d'une période de questions. Le tout s'étant échelonné sur environ deux heures, malgré l'importance et la complexité de la problématique dans notre région. Aucune autre instance, régionale ou locale, de planification ou de développement, n'a été consultée. Le MRNF avait prévu, a priori, ne consulter que la Table faune régionale. Il aurait été simple de s'inspirer de la *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et mise en valeur du milieu forestier*¹¹, et d'officialiser et de légaliser la consultation sur le PGCV 2010-2017;
2. Une documentation sommaire et peu étoffée remise par le MRNF lors de ses présentations sur le PGCV 2010-2017 (simple document de présentation de type *PowerPoint*);
3. Le manque de reconnaissance du rôle que doit jouer le milieu régional quant à la gestion des ressources naturelles dans le dossier du PGCV 2010-2017, et ce, malgré l'approche intégrée régionalisée du MRNF et l'existence de la CRRNT de l'Estrie : la région doit prendre part aux orientations et aux décisions;
4. La perte des connaissances et de l'expertise des ressources humaines attirées à la gestion faunique au MRNF : le roulement de personnel et l'attrition des fonctionnaires au MRNF sont des enjeux importants qui inquiètent la CRRNT quant à la perte des connaissances publiques acquises depuis les dernières décennies dans ce domaine.

¹⁰ Selon le MRNF (*La faune et la nature, ça compte*. 2007), les activités de chasse et de pêche injectent plus de 13 millions de dollars annuellement, en termes de dépenses touristiques régionales, dans la région de l'Estrie. Toujours selon la même étude, les répercussions de ces rentrées d'argent s'expriment par une valeur ajoutée en Estrie de 3,5 millions de dollars. Finalement, à elle seule, la chasse au cerf de Virginie en Estrie a des retombées provinciales estimées par le MRNF à environ 18 millions de dollars annuellement.

¹¹ Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier (MRN, 2003) : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-gestion.jsp>

Conclusion

La CRRNT est d'avis, qu'outre une densité moyenne visée par grande zone de chasse, plus d'efforts doivent être réalisés dans les sous-zones à forte densité de cerfs de Virginie. La problématique du cerf en Estrie a atteint un niveau inégalé. Les coûts sociétaux des accidents routiers et de la déprédation causés par le cerf dépassent l'entendement. Si nous voulons conserver les retombées économiques et les possibilités de mise en valeur de cette ressource faunique, il y a urgence d'intervenir afin d'en assurer la cohabitation harmonieuse avec l'Homme. La sensibilisation doit également se poursuivre, et ce, auprès des propriétaires fonciers quant à l'importance de l'accessibilité des lots privés à la chasse et quant à l'adaptation de certaines pratiques actuelles. Si nous voulons apprendre à vivre avec ce cervidé et cohabiter harmonieusement, tous doivent y contribuer. Il s'agit d'une opportunité de concertation et de mise en valeur que la région de l'Estrie doit saisir.

La CRRNT de l'Estrie souhaite que ses recommandations soient prises en compte par le MRNF dans l'élaboration du PGCV 2010-2017. Le présent document a été le fruit d'un consensus parmi les intervenants réunis à la CRRNT et peut être considéré comme un reflet actualisé de la réalité estrienne. Nous tenons également à rappeler l'intérêt de la CRRNT de l'Estrie à être consultée par le MRNF lors de sa révision des moyens et objectifs de mi-plan du PGCV 2010-2017. Aussi, malgré son intention annoncée, nous souhaitons que le MRNF développe un réflexe de consultation de la CRRNT sur toute question portant sur le développement intégré des ressources naturelles et du territoire, en fonction des compétences ministérielles qui lui sont dévolues. En terminant, nous remercions le ministère des Transports du Québec pour les statistiques fournies concernant les accidents routiers impliquant le cerf de Virginie en Estrie (en annexes). Aussi, nous tenons à remercier le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'opportunité que la région de l'Estrie a eue de se prononcer sur un dossier de développement intégré des ressources naturelles et du territoire aussi important que celui traité dans le présent avis.

Annexes

- Statistiques sur les accidents routiers en Estrie impliquant le cerf de Virginie
- Carte des zones de chasse de la région de l'Estrie
- Carte des zones de chasses détaillées

Statistiques sur les accidents routiers en Estrie impliquant le cerf de Virginie

Les informations suivantes ont été fournies par la direction de l'Estrie du ministère des Transports du Québec (MTQ).

1. Informations générales

- 1.1. Le MTQ considère que la problématique de l'occurrence des accidents routiers en Estrie, impliquant le cerf de Virginie, est à ce point dramatique et sans précédent, qu'elle est maintenant répandue à la grandeur de la région.
- 1.2. Plus du **tiers (33 %)** de tous les accidents routiers en Estrie sont causés par des collisions impliquant le cerf de Virginie.
- 1.3. Plus de **90 %** des accidents routiers impliquant la faune en Estrie sont causés par le cerf de Virginie.
- 1.4. Les statistiques de collisions du MTQ ne font référence qu'à celles déclarées (avec un constat policier) sur les routes du réseau régional du MTQ, excluant ainsi le réseau local (routes municipales). Selon le MTQ, près de 75 % des accidents impliquant des cerfs se produisent sur les 2000 km du réseau du MTQ, le reste se produisant sur les 4000 km du réseau local.
- 1.5. On estime à environ **30 %** les accidents routiers impliquant le cerf de Virginie qui ne sont pas déclarés.
- 1.6. À la lumière des données décrites en 1.3 et 1.4, toute statistique de collision ou de perte financière provenant du MTQ pourrait donc être majorée de **60 %** (25 % des accidents avec le cerf se produisent sur le réseau local et ne sont donc pas comptabilisés depuis quelques années, et en moyenne 30 % des accidents n'ont pas été déclarés officiellement). Cette majoration indiquerait donc une **estimation maximale** du nombre d'accidents routiers impliquant le cerf de Virginie en Estrie.

2. Le coût des accidents

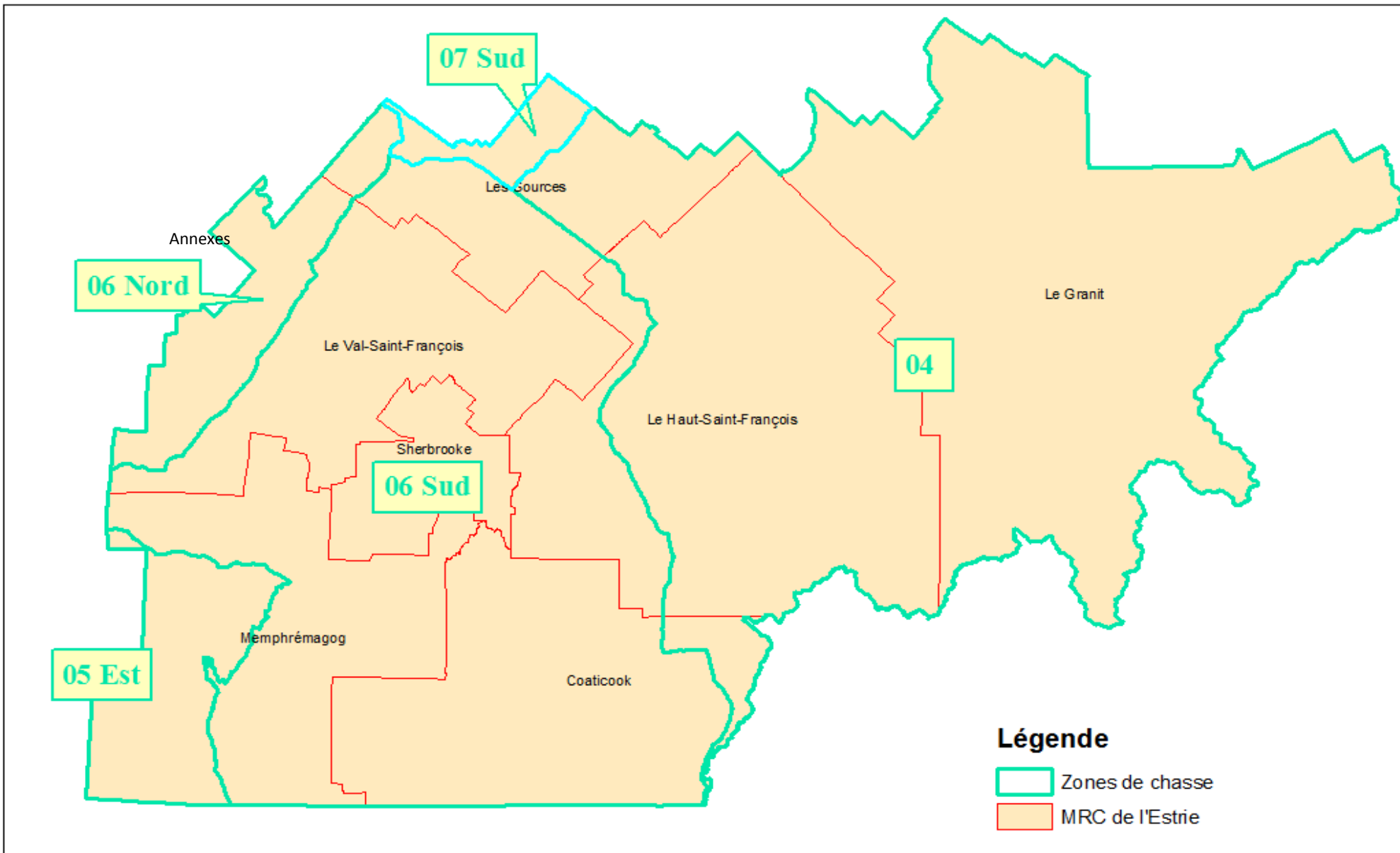
Selon les données du MTQ, les accidents routiers causés par le cerf de Virginie en Estrie ont totalisé des coûts à la société de **15 348 000 \$** en 2007 (en valeur de 2006). Ces chiffres sont basés sur la *méthode du capital humain* et incluent le coût moyen des victimes¹² (décès, blessés graves et blessés légers). Ils excluent la valeur émotionnelle liée à la perte d'un proche pour les familles touchées. Ces coûts à la société restent très conservateurs comparativement à la *méthode de la disposition à payer*, qui prévaut entre autres aux États-Unis. En y ajoutant une indexation de 2 % annuellement, jusqu'en 2009, et l'augmentation de 60 % décrite au point 1.5, nous pouvons affirmer que les coûts sociétaux de tous les accidents routiers (incluant ceux non déclarés et ceux se produisant sur le réseau routier local),

¹² *Guide de l'analyse avantages-coûts des projets publics en transport Partie 3 : PARAMÈTRES (Valeurs de 2006)*. 2007. Anne-Marie Ferland. Service des affaires socio-économiques. Direction des affaires corporatives. Gouvernement du Québec.

impliquant le cerf de Virginie en Estrie, pourraient être estimés à un maximum de **26 060 000 \$ en 2009** (sur la base du nombre de collisions de 2007).

3. L'augmentation du nombre d'accidents

- 3.1. Le nombre d'accidents routiers impliquant le cerf de Virginie a connu une hausse de près de **300 %** entre 1990 et 2003 en Estrie. La moyenne annuelle semble s'être stabilisée depuis 2004 à environ 1250 accidents routiers.



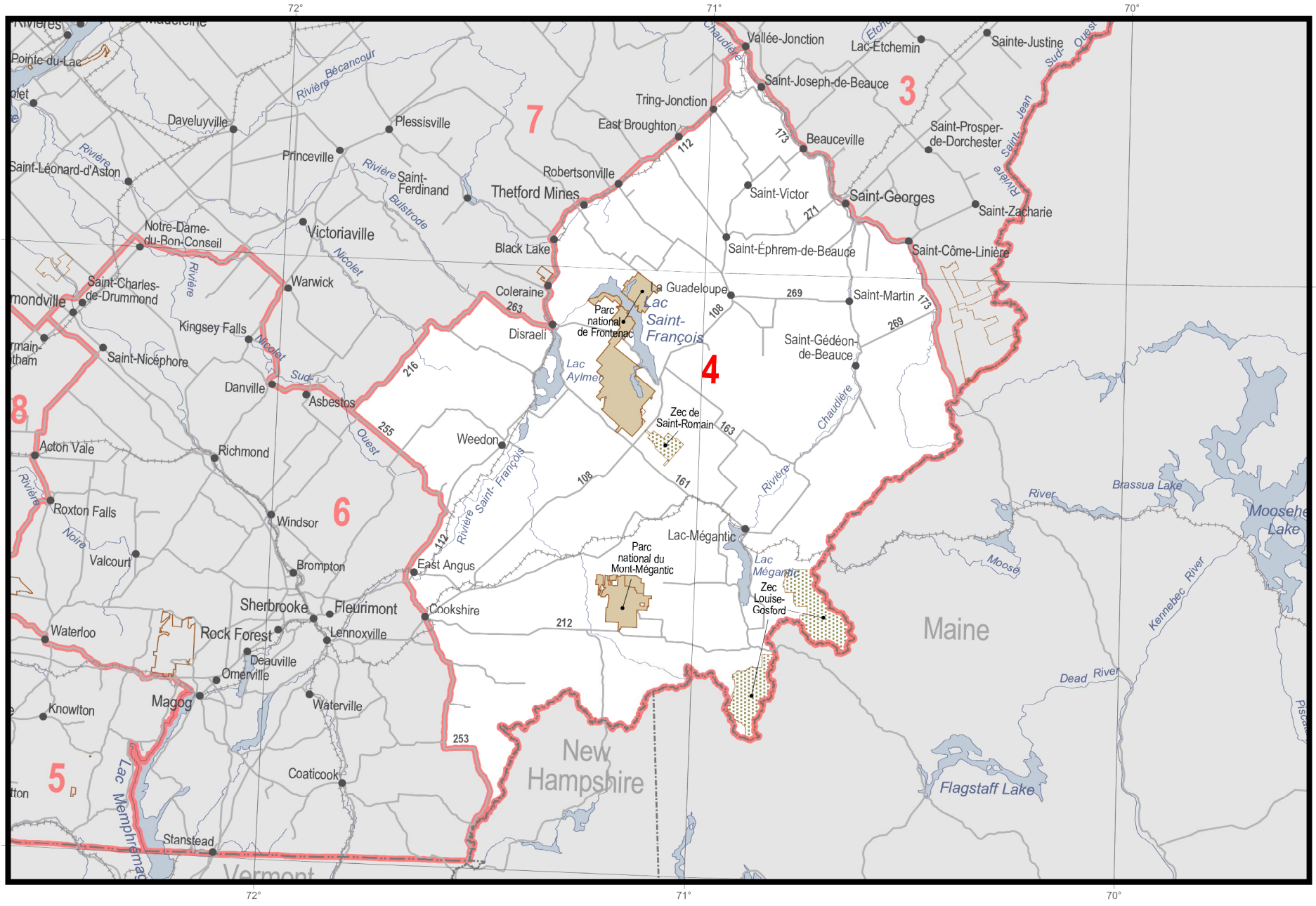
Source: SIGT, MRNF 2009
MTM NAD 1983

1:650 000

Localisation des zones de chasse de l'Estrie



Zone 4



Découpages territoriaux

- Réserve faunique
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
- Terres de catégorie I et II
- Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
- Territoire de restriction de chasse
- Refuge faunique
- Limite de zone de chasse
- Subdivision de zone de chasse
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale et interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

0 20 40 km

Sources :

Zone de chasse, territoire faunique, territoire de restriction et d'interdiction de chasse : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007

Territoire de conservation et de protection : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2007

Réalisation : Direction générale de l'information géographique en collaboration avec la Direction générale du développement et de l'aménagement de la faune

© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2008

www.mrf.gouv.qc.ca/faune